



## Numéro FAQ – 20-005

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Prescription: 20-15 Installations de détection d'incendie

Chiffre, alinéa: [3.2.2 Zones exceptées](#)

Thème: Surveillance des espaces de travail mobiles individuels

Date de la décision: 29.02.2024

---

#### Question:

Peut-on exclure de l'étendue de surveillance des installations de détection d'incendie les espaces de travail mobiles individuels dotés d'installations de ventilation et d'éclairage ainsi que d'alimentation électrique et qui sont installés à l'intérieur de locaux ?

À la différence de la DPI AEAI 19-15 « Installations sprinklers », les petits locaux ou cabines ne sont pas traités dans la DPI AEAI 20-15 « Installations de détection d'incendie ».



---

#### Réponse du CPPI:

Des espaces de travail mobiles individuels peuvent être exclus de l'étendue de surveillance pour autant que leur surface au sol n'excède pas 2 m<sup>2</sup>. Ces espaces de travail sont considérés comme mobiles dès lors qu'ils peuvent être déplacés facilement et sans modifications structurelles. Il est impératif que les personnes occupant ces espaces de travail mobiles soient également alertées en cas d'incendie.

**Explication / interprétation**

**FAQ publiée**